

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE DU 16 JANVIER 2025**

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre de conseillers présents : 10**

**Nombre de votants : 10+2**

**Date de la convocation : 9 janvier 2025**

**Date d'affichage : 9 janvier 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de JUILLEY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur LEQUERTIER Mickaël, Maire de Juilley.

**Étaient présents** : MM. LEQUERTIER Mickaël, GOBÉ Christophe, LATRON Guillaume, Mme LARNAUD Sophie, M. COCMAN Guillaume, Mme DAUGUET Laëtitia, M. TRINCOT Éric, M. GAZENGEL Jérôme, Mme LEMÉE Colette, M. PICHOT Mathieu.

**Excusés** : Mme BRIAND Élodie procuration à Mme LARNAUD Sophie  
Monsieur PSZCZOLKOWSLI Arnaud procuration à M. GOBE Christophe  
M. BOUILLET David  
Mme LAISNÉ Fabienne

**Secrétaire de séance** : M. Jérôme GAZENGEL

*Ouverture de la séance : 20 heures 45 minutes*

### **Ordre du jour** :

- Délibération projet renouvellement de l'éclairage public – demandes de subventions – 2<sup>ème</sup> tranche
  - Délibération projet de création d'un cimetière : engagement d'un marché public pour le recrutement d'une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre – démarches de demandes de subventions
  - Délibération décision modificative n°2/2024
  - Délibération Signature d'une convention d'Adhésion à la mission de tutorat départemental des secrétaires de mairie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche
  - Délibération mise en place du RIFSEEP
  - Délibération demande de subventions
  - Projet commerce / logement
  - Journal des Juilléens
- 
- Questions diverses

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire souhaite une heureuse année aux membres du conseil municipal et demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Projet renouvellement de l'éclairage public – demandes de subventions – 2<sup>ème</sup> tranche

**Le Conseil municipal est favorable à l'unanimité**

### **Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 15 novembre 2024**

Le procès-verbal de la séance du vendredi 15 novembre 2024 est lu et adopté à l'unanimité.

#### **Délibération n°2025-1 : Projet renouvellement de l'Éclairage Public – demandes de subventions - 2<sup>ème</sup> tranche**

*Monsieur le maire informe le conseil municipal que la subvention DETR demandée en 2024 pour la 1<sup>ère</sup> tranche de ce projet, est refusée, il est dans l'attente du justificatif de ce refus par la sous-préfecture.*

Monsieur le Maire, suite au vote de la délibération du 12 juillet 2024, approuvant le projet de renouvellement de l'ensemble du parc de l'éclairage public, souhaite solliciter des subventions pour la phase 2 de ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel pour justifier les demandes de subventions auprès des différents organismes, s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
	Montant H.T.		Montant
Dépenses de travaux .....	47 000 €	SDEM50 - 30 %	14 100 €
		FSCR - 20 %	9 400 €
		Amendes de Police - 30 %	14 100 €
		Autofinancement - 20 %	9 400 €
TOTAL H.T.	47 000 €	TOTAL H.T.	47 000€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Approuve le plan de financement.**
- **Autorise le maire à :**
  - ✓ **solliciter les diverses subventions, notamment « Amendes de Police » ainsi que le FSCR auprès de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie.**
  - ✓ **à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération**
  - ✓ **à solliciter un fonds de concours auprès de la CCAMSM d'un montant de 9 400 €, et en tout état de cause à hauteur de celui qui sera décidé par le Conseil d'agglomération.**

**Délibération n°2025-02 : Projet de création d'un cimetière : engagement d'un marché public pour le recrutement d'une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 25 novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de lancer le projet de création d'un nouveau cimetière et a déjà engagé les études techniques et hydrogéologiques nécessaires à la faisabilité du projet.

Une part de ce projet pourrait être subventionné notamment au titre de la DETR et du FIR (Fonds d'Investissement Rural).

Le montant de travaux maximum alloué à ce projet sera de 115 000 € H.T.

*Lors de la séance du 15 novembre dernier, il a été décidé de reporter cette question relative au recrutement d'une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre, les membres du conseil souhaitant avoir plus d'explications à ce sujet.*

*Une réunion avec le CAUE a donc été organisée ainsi que la visite, le 4 janvier dernier, de 2 cimetières (Saint-Romphaire et Saint-Planchers).*

*Les membres du conseil se sont déclarés satisfaits de cette réunion, qui a permis de clarifier le rôle et l'importance de travailler avec cet organisme.*

*Suite à la visite des cimetières, il a été souligné, entre autres, que la taille des allées et la gestion des courbes sont des éléments essentiels pour une utilisation optimale de l'espace dans le cimetière.*

*Les élus ont noté que la création d'un espace couvert n'est pas nécessaire.*

*Il apparaît qu'il est impératif d'établir un règlement pour le cimetière le plus rapidement possible.*

*Le Maire informe qu'une demande de subvention « FIR », fonds d'investissement rural, peut être accordée si le projet est réalisé avec l'aide d'un bureau d'étude. Cette subvention pourrait s'appliquer sur l'acquisition de terrain, les travaux d'aménagement... Cette subvention pourrait être d'environ 100 € par habitant soit 70 000 €.*

**Après en avoir délibéré, le conseil :**

- **autorise Monsieur le Maire à solliciter les différentes subventions notamment au titre de la DETR 2025 et du FIR et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération**
- **autorise Monsieur le Maire à associer l'ensemble des partenaires techniques et financiers pour mener à bien les études et le projet,**
- **approuve le lancement de la consultation en procédure adaptée restreinte conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour missionner un groupement de prestataires pluridisciplinaires,**
- **donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, en tant que pouvoir adjudicateur, pour préparer, passer, exécuter et signer le marché public et ses éventuels avenants, conformément au code général des collectivités territoriales.**

**Pour : 8 + 2**

**Contre : 0**

**Abstention : 2**

**Délibération n°2025-03 : Décision Modificative n°2/2024**

Suite à une anomalie sur le budget et considérant que la somme de 1000 € a été prévue de manière erronée au compte 673 - titre annulé – chapitre 042, **il est proposé au Conseil Municipal de transférer les crédits comme suit :**

DECISION MODIFICATIVE N°2/2024					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP-article	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits	CHAP-article	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits
042-673	1 000.00 €				
67-673		1 000.00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>			<b>0.00 €</b>	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP-article	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits	CHAP-article	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>			<b>0.00 €</b>	

SITUATION DU BUDGET APRES LA DM					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
706 000.00 €			706 000.00 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
401 500.00 €			401 500.00 €		

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et, à l'unanimité adopte la décision modificative telle que présentée ci-dessus.**

**Délibération n° 2025-04 : Signature d'une convention d'Adhésion à la mission de tutorat départemental des secrétaires de mairie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche propose une mission de tutorat de secrétaires de mairie en prise de poste en vertu de l'article L452-44 du code général des de la Fonction Publique précisant que « les centres de gestion peuvent à la demande des collectivités et établissements publics, mettre des agents à disposition » et conformément à la délibération n° 2023-47 du 26/09/2023.

Cette mission de tutorat fait l'objet d'une convention et fait référence à des tarifs fixés annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Décide de faire appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche pour l'utilisation de la mission de tutorat des secrétaires de mairie de la Manche**
- **S'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget**
- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles et de régler cette prestation de service au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.**

#### **Délibération n° 2025-05 : Mise en place du RIFSEEP**

Suite à la délibération du 21 avril 2023 « Mise en place de la prime RIFSEEP » n°2023-021, il est proposé au conseil municipal de rajouter la grade de rédacteur.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L714-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le décret n°2014-513 précité,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence du 20 Mai 2014 (agents administratifs), 28 avril 2015 (agents techniques),

Vu l'avis du comité technique en date du 02 mars 2023

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

#### **I. Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Cadre d'emplois 1 : agents administratifs territoriaux ;

- Cadre d'emplois 2 : agents techniques territoriaux ;
- Cadre d'emplois 3 : Rédacteur ;

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

## II. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- ◆ Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - De l'effectif encadré
  - La catégorie des agents encadrés
  - Du pilotage, de la conception d'un projet : fréquence, complexité
  - De la coordination d'activités
- ◆ De la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - Habilitations, qualifications....
  - Niveau de technicité ou d'expertise attendu
  - Acquis de l'expérience
  - Polyvalence et diversité des domaines de compétences
- ◆ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - Déplacements
  - Contraintes horaires
  - Contraintes physiques
  - Risques liés aux postes
  - Confidentialité

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel maximum	
		IFSE	CIA
<b>Agents Administratifs</b>	<b>Groupe 1</b>	5 000 €	1 260 €
<b>Agents Techniques</b>	<b>Groupe 1</b>	5 000 €	1 260 €
	<b>Groupe 2</b>	4 000 €	1 000 €
<b>Rédacteur</b>	<b>Groupe 1</b>	5000 €	1260 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

### **III. Modulations individuelles**

#### **A. Part fonctionnelle**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

#### **B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir**

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Engagement professionnel
- Disponibilité pour le remplacement d'un autre poste
- Prise d'initiative
- Ponctualité

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

### **IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression**

Le versement des deux parts sera maintenu en cas de :

- Congé de maladie ordinaire
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITTS)
- Temps partiel thérapeutique
- Congé de maternité, paternité et d'adoption

Le versement des deux parts ne sera pas maintenu en cas de

- Congé de longue durée, longue maladie et grave maladie

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE à l'unanimité,**

**-D'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.**

**-D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.**

**-De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.**

#### **Délibération n° 2025-06 : Demandes de subventions**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**D'allouer pour l'année 2025, la subvention suivante :**

**-Judo Club Ducéen : 150 € (Pour : 5, Abstention : 4, Contre : 3)**

*Une proposition a été faite de suggérer au Judo Club d'ajouter le nom de la commune de Juilley à son appellation, cette association ayant son siège social sur Juilley.*

**À l'unanimité de ne pas allouer de subvention aux associations suivantes :**

- Club Gymnique de la Baie
- L'association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques

**De ne pas allouer de subvention aux associations suivantes :**

- MFR de Pointel (Abstention : 1, Contre : 11)

#### **Projet Commerce / Logements**

**Le bailleur social Soliha a été sollicité pour émettre un avis sur le projet de logement au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de l'ancienne boulangerie.**

**3 appartements pourraient être créés, le bailleur se chargerait de la rénovation, de l'entretien et du choix des locataires avec l'avis de la commune, le bailleur percevrait les loyers, cependant, en cas de différence entre les recettes des loyers et l'investissement, la commune devra compenser. Les logements pourraient être attribués à des jeunes en début de vie active, sans nécessité de caution ou de feuille d'imposition.**

**Pour la partie basse du bâtiment, la commune prendra en charge l'aménagement d'un commerce. Un logement attenant pourrait être réservé aux exploitants.**

**Madame GUESON a exprimé son intérêt pour y ouvrir une boulangerie-pâtisserie. Toutefois, la commune tient également à tenir compte des besoins des habitants suite au questionnaire et le projet de commerce reste à définir.**

**Une option multiservice a également été envisagée.**

**Soliha propose de réaliser une étude qui pourrait débuter au mois d'avril prochain.**

**Coût de l'étude incluant l'ancienne mairie : 6200 €**

**Coût de l'étude correspondant uniquement au bâtiment de l'ancienne boulangerie environ 3800 € (logements).**

**Après discussion, les membres du conseil municipal ont convenu que Soliha serait en charge uniquement des logements situés au-dessus du commerce.**

**Concernant la partie commerce il a été proposé de solliciter un architecte afin d'obtenir un devis spécifique pour ces travaux.**

**Pour l'aménagement de l'ancienne mairie une commission se rendra sur place afin d'évaluer ce qui pourrait être réalisé directement par la commune, avec l'aide de l'agent municipal.**

## **Journal des Juilléens**

**Madame Larnaud, présente la 14<sup>ème</sup> édition du journal qui sera distribué à partir du 20 janvier 2025.**

**Il est suggéré de demander à madame FILLATRE, la date des messes célébrées sur la commune afin de l'indiquer sur le journal ainsi que sur l'application Illiwap.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Prime RIFSEEP : Monsieur le maire communique le montant des primes RIFSEEP, attribuées au mois de janvier 2025 pour chaque agent.
- Vente terrains par la communauté d'agglomération à l'entreprise Vuitton sur la commune de Juilley : regrette de ne pas avoir été informé par l'agglomération de cette transaction.
- Collecte de sang : Monsieur le maire donne lecture du courrier de remerciement envoyé par l'association « EFS »
- Incident école de Juilley : chute d'un enfant dans la cour de l'école, les pompiers se sont déplacés
- Courrier école de Saint-James : souhaite une participation de la commune de Juilley aux frais de fonctionnement des écoles, aucun montant précisé, une réponse négative doit être apportée en précisant que la commune ayant une école sur son territoire, aucune subvention ne sera accordée.
- Date des prochaines commissions :
  - ✓ Cimetière : mardi 21 janvier 2025 à 19 heures
  - ✓ Bâtiment : samedi 25 janvier 2025 à 9 h 30
  - ✓ Finance : jeudi 27 février 2025 à 9 heures pour la préparation du budget
  - ✓ Projet commerce : à définir
- Il est rappelé la date des vœux le dimanche 19 janvier 2025 à 10 h 30.

La prochaine réunion de conseil municipal se déroulera le vendredi 7 mars 2025 à 20h30

### **RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES**

Délibération n° 2025-01 : Projet renouvellement de l'Éclairage Public – demandes de subventions - 2ème tranche

Délibération n° 2025-02 : Projet de création d'un cimetière : engagement d'un marché public pour le recrutement d'une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre

Délibération n° 2025-03 : Décision Modificative n°2/2024

Délibération n° 2025-04 : Signature d'une convention d'Adhésion à la mission de tutorat départemental des secrétaires de mairie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche

Délibération n° 2025-05 : Mise en place du RIFSEEP

Délibération n° 2025-06 : Demande de subventions

**Clôture de la séance : l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45**

**Le Maire**

**Le Secrétaire de Séance**